

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE

DEL 03-09-2020/6

DELEGATIONS AU PRESIDENT

		Nombres de membres	
Date de convocation :	19 août 2020	En exercice :	21
Date d'affichage :	19 août 2020	Présents :	18
Séance du :	3 septembre 2020	Votants :	19

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE TROIS SEPTEMBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes de la Vallée Dorée, à Laigneville (Oise).

Membres titulaires présents : Madame Chantal BARBAY, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Bernard DUBOUIL, Olivier FERREIRA, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Jérémy LAGACHE, Jean-Claude PELLERIN, Francis THOMAZON.

Membres suppléants présents : Messieurs Michel DUPLESSI, Jean-Paul MARAZANOFF, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Madame Francine PELTIER (Pouvoir à Jean-Claude PELLERIN), Messieurs Frans DESMEDT (Pouvoir à Bernard DUBOUIL), Jean-François CROISILLE, Roger MENN, Francis MENU, Nicolas TASSEL, Christophe YSSEMBOURG.

Membre suppléant présent sans voix délibérative : Monsieur Jean-François SENEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte du bassin versant de la Brèche, le Président peut recevoir délégation du conseil syndical sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...)
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée du syndicat mixte)
- d'adhésion du syndicat mixte à un autre syndicat mixte ou établissement public
- de délégation de gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre

Il est par ailleurs rappelé que les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir de l'organe délibérant sont rapportées lors du conseil syndical suivant la prise de décision.

Vu l'article 5211-10 du CGCT,

Le Conseil syndical, après délibération, à l'**unanimité**, donne délégation au Président pour

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leur avenant,
- la passation et la signature de tout contrat (hors marché public et accord-cadre) et de toute convention en lien avec les compétences du syndicat mixte si ces derniers n'engagent aucune dépense supérieure à 40 000.00 € HT,
- la réalisation des emprunts dans la limite de 250 000.00 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, les ouvertures de crédits de trésorerie et les opérations de placement,
- passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre versées par les assureurs en application desdits contrats ,
- conclure et réviser des conventions de location mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de prix de vente,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, notaires, géomètres, experts,
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions civile, pénale et administrative, y compris les juridictions d'appel et de cassation,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué tout véhicule du syndicat à hauteur de la franchise indiquée dans les assurances,
- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat public privé, l'avis rendu par la commission devant être présenté à l'assemblée délibérante

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Certifié exécutoire, compte tenu de la réception
en sous-préfecture.